



COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA CIPRA DU 16 NOVEMBRE 2004
AU SUJET DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT DES ETATS ALPINS
A GARMISCH-PARTENKIRCHEN/D

Aucune amélioration dans la prise en compte des aspects sociaux au niveau de la Convention alpine

La Commission Internationale est déçue du manque de volonté des Etats alpins pour rédiger un protocole Population et culture à caractère obligatoire de la Convention alpine. De plus, les Etats alpins ne sont pas parvenus à nommer un secrétaire pour le secrétariat permanent.

La Commission Internationale pour la Protection des Alpes CIPRA regrette que, lors de la VIII^e Conférence alpine, les ministres de l'environnement ne soient pas parvenus à se mettre d'accord sur le nom du successeur de Noël Lebel, secrétaire ad interim du secrétariat permanent de la Convention alpine. La Conférence organisée à Garmisch-Partenkirchen à l'invitation du ministre allemand de l'environnement, Jürgen Trittin, a accouché d'une souris.

Pas de protocole Population et culture

Lors de cette Conférence alpine, les ministres des Etats alpins ont décidé que le thème de la population et de la culture dans les Alpes ne serait traité que dans le cadre d'une déclaration et non sous la forme d'un protocole. La Commission Internationale pour la Protection des Alpes CIPRA a accueilli avec déception cette décision et estime qu'il s'agit d'un signe négatif en direction de la population. Les thèmes touchant à l'environnement et à l'économie, comme le tourisme, les transports ou encore la protection de la nature, sont traités dans le cadre de 8 protocoles à caractère obligatoire alors que celui de la population, qui sera traité sous la forme d'une déclaration, n'est pas mis sur un pied d'égalité. De ce fait, la Convention alpine ne traitera pas équitablement de thèmes aussi importants que l'approvisionnement de proximité dans les régions rurales, que l'instruction et de formation continue ainsi que le développement d'une architecture régionale dans les régions alpines. La CIPRA estime qu'un protocole Population et culture constitue également une chance pour impliquer plus étroitement la population à la mise en œuvre des protocoles déjà en vigueur et donner un nouvel élan au processus alpin qui stagne depuis quelque temps.

Implication insuffisante des régions et des communes

La CIPRA, en tant qu'association faitière réunissant plus de 100 organisations de tout l'espace alpin, estime qu'une mise en œuvre efficace de la Convention alpine ne se fera que si les acteurs au niveau régional et local sont impliqués dans le processus et sont conscients de son importance. La CIPRA attend des instances de la Convention qu'elles s'engagent de façon plus convaincue dans cette direction. Un premier pas consisterait à établir une collaboration plus étroite avec le réseau de communes « Alliance dans les Alpes ». Ce réseau réunit quelques 200 communes soucieuses d'appliquer la Convention et d'échanger informations et expériences.

Soutien urgent aux réseaux et aux projets grâce à un fonds pour la mise en œuvre

A ce jour, il n'existe aucun fonds qui pourrait apporter une aide aux réseaux et projets travaillant à la mise en œuvre de la Convention alpine. Cet état de fait est une des causes de la rareté des initiatives allant dans ce sens. La CIPRA attend des instances de la Convention qu'elles mettent à disposition des fonds pour activer l'application des principes contenus dans les textes de la Convention.

Déclaration sur les transports: la construction d'infrastructures ne suffit pas

Le thème des transports a été traité par les ministres dans le cadre d'une déclaration. Au vu de la croissance permanente du transport routier de fret sur les axes alpins, la CIPRA ne peut partager l'avis des ministres qui estiment que celui-ci a connu des « évolutions positives » dans tous les pays alpins. Pour preuve, on peut citer l'augmentation depuis début 2004 de 20% du transport routier de fret sur l'axe du Brenner. De même, la CIPRA ne partage pas le point de vue des ministres qui affirment que la construction de nouvelles transversales alpines ferroviaires au Lötschberg et au Gothard permettront « dès leur mise en service », de transférer une part significative du transport de fret de la route vers le rail. Sans mesures complémentaires de politique des transports comme l'introduction d'une redevance poids lourds liée aux prestations au niveau de l'UE, une nouvelle infrastructure n'aura jamais l'effet escompté. La CIPRA craint que ces grands projets d'infrastructures soient des alibis retardant la prise des mesures urgentes qui auraient un effet positif immédiat sur la situation du transit routier de fret à travers les Alpes.

La Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA) (www.cipra.org) est une organisation faitière non-gouvernementale fondée en 1952 qui possède des représentations nationales dans les pays alpins et qui représente plus de 100 associations et organisations dans les 7 Etats des Alpes. Son siège se trouve à Schaan, dans la Principauté du Liechtenstein. La CIPRA œuvre à un développement durable dans les Alpes. Elle s'engage pour la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel, pour le maintien de la diversité régionale et pour la recherche de solutions aux problèmes touchant plusieurs Etats de l'espace alpin.

Contact:

Dominik Siegrist, Président de CIPRA-International et Andreas Götz, directeur de CIPRA-International
9494 Schaan, FL, cipra@cipra.org, www.cipra.org, Tél. mobile 0041 79 651 51 19 ou 00423 237 40 30